



Membre de l' **U2P** union des entreprises de proximité

2 Bis Rue Béranger – 75003 Paris – tél : 01 53 60 51 70

[cnatp@cnatp.org](mailto:cnatp@cnatp.org) – [www.cnatp.org](http://www.cnatp.org) –  [CNATP Nationale](#) – 

[twitter.com/CNATPnationale](https://twitter.com/CNATPnationale)

14 avril 2026

**Madame Valérie MICHEL-MOREAUX,**  
**Directrice de cabinet**  
de M. Michel FOURNIER  
Ministre chargé de la Ruralité



- **Pascal RINEAU**, Président
- **David Lemaire**, Secrétaire Général
- **Paul-Henri BARD**, Secrétaire Général Adjoint

### A propos de la CNATP :

Créée en 1993, la Chambre nationale de l'artisanat des Travaux publics et du Paysage (CNATP) défend les intérêts et promeut les entreprises artisanales des Travaux publics et du Paysage. Ces deux métiers regroupent plus de 20 activités. ([www.cnatp.org](http://www.cnatp.org)).

- 33 500 entreprises paysagistes
- 43 391 entreprises de Travaux Publics

**Nos entreprises sont présentes dans 25715 communes, notamment très rurales**

La CNATP représente 96 % des entreprises de ces secteurs, entreprises artisanales de moins de 20 salariés qui emploient 97 500 salariés.



### A propos de l'U2P :

En tant qu'organisation interprofessionnelle, l'U2P parle au nom des 3 millions de chefs d'entreprise de proximité : artisans, commerçants de proximité et professionnels libéraux. Ces professionnels représentent deux entreprises sur trois relevant du secteur marchand. Ils emploient 3 500 000 salariés, soit un emploi privé sur cinq et 250 000 apprentis, soit un apprenti sur deux.

L'U2P réunit plus de 120 fédérations professionnelles nationales regroupées au sein de ses 5 Confédérations membres : la CAPEB (Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment) ; la CNAMS (Confédération nationale de l'artisanat, des métiers et des services); la CGAD (Confédération générale de l'alimentation en détail); l'UNAPL (Union nationale des professions libérales) et la CNATP (Confédération nationale de l'artisanat des travaux publics et du paysage). En tant que partenaire social, l'U2P est régulièrement consultée par le gouvernement et participe à toutes les négociations nationales interprofessionnelles entre organisations d'employeurs et organisations syndicales de salariés. L'U2P interpelle régulièrement le gouvernement, les parlementaires et les assemblées territoriales de même que les candidats aux élections nationales et locales.

Dans les 36000 communes de France, il y a au moins 1 entreprise représentée par l'U2P !

Les politiques publiques en matière de développement économique, d'environnement, de formation, d'aménagement du territoire, de fiscalité et de commande publique exercent une influence directe sur les entreprises de proximité.

Présentes sur l'ensemble du territoire, les entreprises artisanales des Travaux Publics et du paysage constituent un levier économique majeur. Elles contribuent au dynamisme local, au maintien de l'emploi, à la formation des apprentis et à la transition écologique, tout en participant à l'aménagement durable des territoires.

Les orientations portées par la CNATP reposent sur un principe de cohérence et d'efficacité : simplification des démarches administratives, accès équitable aux marchés publics et adaptation des dispositifs réglementaires et d'accompagnement aux réalités des entreprises artisanales.

Ces entreprises n'aspirent pas à des avantages spécifiques, mais à un cadre réglementaire clair, stable et équitable, leur permettant de poursuivre leurs investissements, leurs actions de formation et leur contribution au développement territorial.

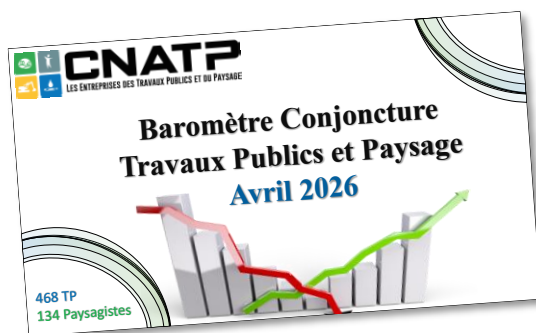
## Thèmes abordés :

### Table des matières

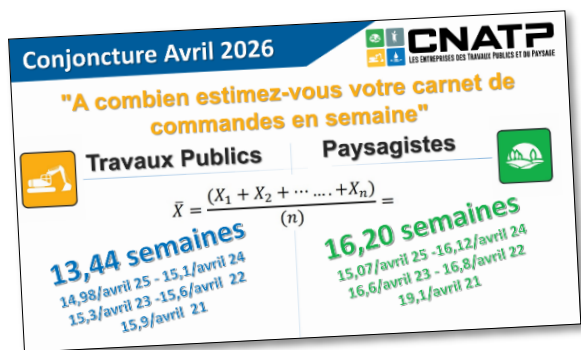
1. Conjoncture .....	5
2. PLF et PLSS 2027 : « Apprentissage – Services à la personne » :.....	6
1. Apprentissage – PLFSS 2026 : une suppression des exonérations de cotisations salariales des apprentis !.....	6
2. Services à la personne – Ne fragilisons pas l’emploi local et la lutte contre le travail dissimulé.....	7
3. Actualités .....	8
1. crise carburants .....	8
2. Arrêtés interdisant aux entreprises de travailler.....	9
3. Interdiction de circulation pour les poids lourds les jours fériés même dans le cadre du jour de solidarité .....	9
4. Une distorsion de concurrence intenable entre les entreprises de Travaux Publics et monde agricole .....	11
5. Garantir l’accès des marchés publics aux petites entreprises .....	13
1. Nos entreprises doivent pouvoir disposer d’un accès direct aux marchés publics.....	13
2. Point particulier : Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).....	14
6. Une vraie politique de gestion de l’eau : dossier environnemental et territorial majeur.....	15

# 1. Conjoncture

## Synthèse enquêtes CNATP conjoncture Travaux Publics et Paysage avril 2026



L'analyse des réponses permet de dégager les tendances suivantes :



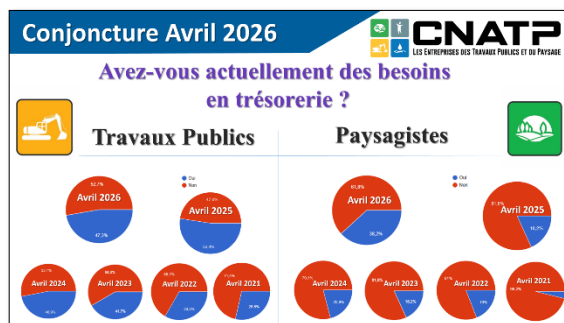
- Pour les TP 13.44 semaines (14.98 avril 2025)
- Pour les paysagistes 16.20 semaines (15.07 avril 2025)

Ces tendances baissières côté Travaux Publics ne sont pas, pour l'heure pas, catastrophiques, néanmoins les entreprises présentent des perspectives plus moroses dans les prochaines semaines.

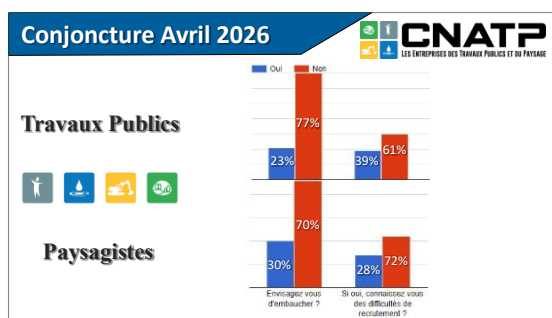
- Besoin de trésorerie

Un besoin de trésorerie **toujours alarmant** :

- Pour les TP : 47.3 % déclare avoir des besoins en trésorerie
- Pour les paysagistes 38.2 %

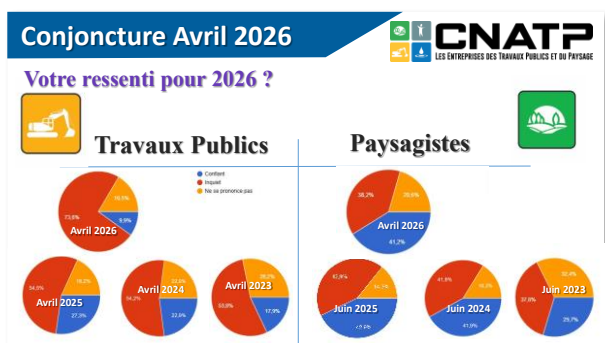


- Intentions d'embauche très faible liée fortement au niveau de confiance



- Travaux Publics : 23 %
- Paysage : 30 %

- Niveau confiance, les confiants sont minoritaires dans les 2 professions



- Travaux Publics inquiets : 73.6 %
- Paysagistes inquiets : 38,2 %

## 2. PLF et PLSS 2027 : « Apprentissage – Services à la personne » :

### 1. Apprentissage – PLFSS 2026 : une suppression des exonérations de cotisations salariales des apprentis !

Maintenir l'exonération des cotisations salariales pour les apprentis, c'est **investir dans l'avenir**, pas engager une dépense superflue.

#### Une mesure injuste et contre-productive

Mettre fin à cette exonération reviendrait à porter un coup dur à l'apprentissage, aux jeunes et aux entreprises formatrices.

#### Une perte nette pour les apprentis

Jusqu'à présent, leur salaire net était quasi équivalent au brut. La suppression de cette exonération entraînerait une **baisse directe du pouvoir d'achat** — de plusieurs dizaines d'euros par mois — pour des jeunes souvent en situation précaire et dépendants de leur véhicule pour se rendre sur les chantiers.

C'est une **pénalisation directe de la jeunesse** qui choisit le travail et la formation.

#### Un signal négatif pour les entreprises formatrices

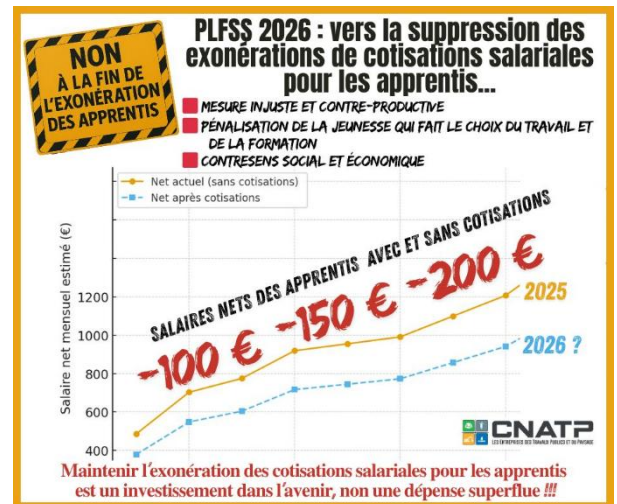
Cette mesure rend le contrat d'apprentissage **moins attractif** et risque de **freiner les recrutements**, alors que les métiers du BTP et du paysage peinent déjà à attirer de nouveaux talents.

C'est une **mesure à contre-courant** des besoins en compétences.

#### Un contresens social et économique

L'apprentissage est une réussite nationale : il favorise l'insertion, la montée en compétences et la compétitivité des entreprises locales.

L'apprentissage doit rester un tremplin, pas devenir une charge.



### CE QUE LA CNATP DEMANDE

- La suppression des exonérations de cotisations salariales pour les apprentis ne devra pas être à nouveau remise en cause dans le PLFSS 2027

## 2. Services à la personne – Ne fragilisons pas l’emploi local et la lutte contre le travail dissimulé

S’il est légitime de rechercher des **économies en supprimant des niches fiscales inefficaces**, supprimer ou réduire les **avantages fiscaux** liés aux **travaux d’entretien de jardin à domicile** aurait été une **grave erreur**.

Cette mesure aurait eu pour conséquences :

- La **suppression de milliers d’emplois** dans le secteur,
- Le **retour massif du travail dissimulé**,
- La **mise en péril d’entreprises de proximité**,
- Une **hausse des prix** et une **baisse de la qualité** des prestations, notamment sur le plan environnemental.

Considérer ces activités comme une niche fiscale va à l’encontre des objectifs affichés par le Gouvernement : **Lutte contre la fraude, création d’emploi, transition écologique et valorisation des entreprises locales**.

**NON À LA FIN DES AIDES AU SERVICE À LA PERSONNE POUR L’ENTRETIEN DU JARDIN !**

- ✗ Suppression de milliers d’emplois du secteur
- ✗ Recul de l’activité déclarée au profit du travail dissimulé
- ✗ Entreprises locales menacées
- ✗ Clients pénalisés :  
-Hausse des prix  
-Baisse de la qualité



**CNATP**  
LES ENTREPRISES DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PAYSAGE



**STOP STOP AU COUP DE SÉCATEUR DANS L’ÉCONOMIE LOCALE !**

### CE QUE LA CNATP DEMANDE

- Le maintien pérenne de l’ensemble des avantages fiscaux liés aux travaux d’entretien de jardin à domicile, dans le cadre des services à la personne, apparaît indispensable afin d’assurer la stabilité du dispositif.
- Ce dossier ne doit pas faire l’objet de nouvelles controverses dans le cadre du PLF 2027

## 3. Actualités

### 1. crise carburants

La hausse des prix des carburants pèse fortement sur la rentabilité et la trésorerie des entreprises.

Chaque jour sans réaction fragilise des milliers d'entreprises artisanales et des dizaines de milliers d'emplois.

Pour nos entreprises, la mobilité pour se rendre sur les chantiers et l'énergie nécessaire au fonctionnement de l'outil de travail notamment les engins de chantier, ne relèvent pas du luxe mais d'une véritable nécessité.

La flambée actuelle des carburants devient insoutenable. À ces niveaux de prix, la rentabilité disparaît vite et certaines entreprises risquent de devoir arrêter des activités devenues déficitaires.

Rappelons que 80 % de l'activité de nos petites entreprises repose sur des marchés privés à prix ferme, dont les contrats ne comportent pas de clause d'indexation.

Et la situation est d'autant plus inquiétante que, comme la CNATP l'alerte depuis des mois, les trésoreries sont déjà au plus bas.

Combien de temps encore cela peut-il durer ?



Exemples concrets au 13 avril 2026 :

- Pour une pelle de 20 tonnes consommant en moyenne 20 L/heure, la hausse entre le 1<sup>er</sup> mars et le 12 avril représente entre 14 € et 16 € de coût supplémentaire par heure de travail, pour une heure machine qui peut être vendue à 80 € HT, la marge est largement dépassée
- Différence de prix entre le remplissage d'une cuve de 5000 litres le 1<sup>er</sup> mars et le 13 avril 2026 : plus de 3 250 €.

Et déjà de fortes hausses annoncées de l'émulsion de Bitume, de l'enrobé, des produits de carrière, du PVC...

En moyenne, pour une petite entreprise de TP, la facture supplémentaire s'élève à environ à 80 € par jour et par salarié soit pour une entreprise de 5 salariés un surcoût de 8800 € par mois, bien au-delà de ses marges normales.

**Des mesures rapides sont indispensables pour éviter de fragiliser davantage nos artisans et préserver l'activité de nombreuses entreprises du secteur.**

## **CE QUE LA CNATP DEMANDE**

- **Mesure GNR pour les TP : un décret qui autorise l'achat pour les codes APE TP du GNR agricole au lieu de 36,79 centimes. Simple et efficace : Les fournisseurs appliqueront immédiatement ce soutien comme pour une entreprise de travaux agricoles ;**
- **Mesure Gasoil pour les Poids Lourds 7,5 tonnes et plus (BTP et Paysage) : nos entreprises peuvent déjà récupérer de l'accise (TICPE) pour les Poids lourds (7,5 t et plus) comme les transporteurs en même temps que leur déclaration de TVA mensuelle. Nous demandons de pouvoir récupérer 30 centimes de plus par litre de gazole soit 45,56 durant cette crise. Il est urgent d'agir pour préserver l'activité économique de nos territoires**

## **2. Arrêtés interdisant aux entreprises de travailler**

Nous sommes alertés par plusieurs départements de la prise d'arrêtés interdisant aux entreprises de travailler, notamment dans les zones touristiques ; et ce, pendant 3 mois !

Un pays où les vacances sont plus importantes que le travail ne construit pas son avenir !

De plus, nos entreprises sont durement touchées par la crise internationale et les obliger à ne pas travailler pendant 3 mois va conduire à la fermeture de nombre d'entre elles.

Nous sollicitons donc votre intervention auprès des Associations Départementales des Maires de France, pour qu'elles organisent sans délai des concertations entre les maires concernés et la CNATP départementale, à laquelle il conviendrait d'associer la CAPEB du département.

Nous espérons pouvoir compter sur vous pour que des solutions dans l'intérêt de toutes les parties soient trouvées et que nos collègues ne soient pas soumis à des contraintes mettant en danger la pérennité de leurs entreprises.

## **CE QUE LA CNATP DEMANDE**

- **Intervention auprès des Associations Départementales des Maires de France, pour qu'elles organisent sans délai des concertations entre les maires concernés et les artisans représentés par la CNATP départementale, à laquelle il conviendrait d'associer la CAPEB du département.**

## **3. Interdiction de circulation pour les poids lourds les jours fériés même dans le cadre du jour de solidarité**

Pour rappel, le jour de solidarité a été créé à la suite de la canicule de 2003 qui a provoqué la mort de près de 15 000 personnes, principalement des personnes âgées et fragiles.

En réponse, le gouvernement Raffarin crée le "jour de solidarité" via la loi du 30 juin 2004 pour financer la prise en charge des personnes âgées et handicapées dépendantes.

Principe :

- 1 jour travaillé en plus par les salariés,
- sans rémunération supplémentaire,
- l'employeur verse en contrepartie une contribution de solidarité (0,3 % de la masse salariale) à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

À l'origine, le lundi de Pentecôte (férié non chômé) est désigné comme jour de solidarité par défaut.

Si depuis 2008, le jour de solidarité n'est plus obligatoirement le lundi de Pentecôte (il l'est encore majoritairement), il est principalement prévu un jour férié.

Cela étant, il n'existe pas de dérogation de circulation pour les poids lourds pour ce jour ouvré férié.

### **CE QUE LA CNATP DEMANDE**

- **La CNATP demande une dérogation spéciale jour de solidarité pour les transports de proximité (moins de 100 kms) sous la forme d'une attestation de l'employeur qui pourrait être présentée en cas de contrôle aux forces de l'ordre.**

## 4. Une distorsion de concurrence intenable entre les entreprises de Travaux Publics et monde agricole

La CNATP ne s'oppose pas à la pluriactivité agricole, **mais exige le respect du principe «mêmes droits, mêmes devoirs»** : mêmes fiscalités, mêmes charges et même contraintes.

Le GNR est le symbole de cette distorsion de concurrence entre le secteur des Travaux Publics et le monde agricole

Outre les matériels subventionnés, les contraintes fiscales et sociales inférieures, le non-respect de certaines réglementations transport, les évolutions issues de la **Loi de Finances 2024** ont accentué une **distorsion de concurrence majeure** entre les entreprises de Travaux Publics et les entreprises agricoles qui interviennent sur les mêmes chantiers.

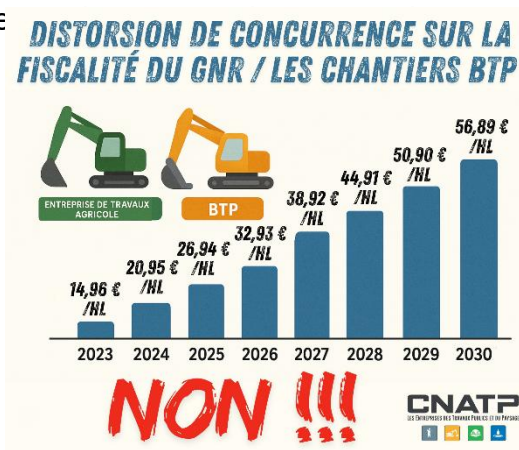
Alors que le tarif du GNR pour les entreprises de Travaux Publics ne cesse d'augmenter, l'écart avec le tarif agricole devient **intenable** :

- 14,96 € / hl en 2023,
- 26,94 € en 2025,
- 32,93 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026,  
Et **56,89 € en 2030 !**

Cette situation met en péril la **viabilité économique** de

En 2024, le Gouvernement avait reconnu cette distorsion et instauré une **aide compensatoire de 5,99 € par hectolitre** pour les entreprises de Travaux Publics de moins de 15 salariés (décret n° 2024-761 du 8 juillet 2024). Aujourd'hui, aucune compensation n'est prévue pour 2025 et les années suivantes face à l'augmentation continue du différentiel.

Les discussions engagées au premier semestre 2025 ont été suspendues faute d'interlocuteurs : **il est urgent de les rouvrir.**



## **CE QUE LA CNATP DEMANDE**

- **Une réglementation sur la pluriactivité agricole portant sur le principe « mêmes droits, mêmes devoirs »**
- **Une compensation à prévoir pour toutes les entreprises concernées pour 2025, 2026 et les années suivantes ou le report des dispositions fiscales en attendant que des solutions alternatives économiquement viables existent ce qui n'est pas le cas pour le moment ;**
- **Un suramortissement applicable également sur du matériel d'occasion récent qui doit ainsi permettre aux entreprises d'améliorer leur parc actuel dans l'attente de matériel alternatif fonctionnel et financièrement accessible**

## 5. Garantir l'accès des marchés publics aux petites entreprises

### 1. Nos entreprises doivent pouvoir disposer d'un accès direct aux marchés publics.

La CNATP souhaite que les élus prennent en compte l'importance de cette économie de proximité, et s'emparent de l'achat public, réel levier économique pour dynamiser le tissu économique local.

Le recours à l'allotissement est le moyen le plus efficace pour faciliter l'accès direct des artisans aux marchés publics et pour favoriser le circuit court. La taille des marchés permet ainsi aux artisans et petites entreprises de répondre en direct.

La lutte contre les offres anormalement basses doit être systématique.

Ces offres prédatrices déstabilisent l'économie locale en tirant les prix vers le bas. Elles mettent à mal les petites entreprises vertueuses en matière d'emploi responsable.

La CNATP rappelle la nécessité de prévoir systématiquement des avances, quel que soit le montant du marché public, flexible selon les métiers concernés pour permettre notamment aux entreprises d'acheter des matériaux pour réaliser le chantier.

La CNATP rappelle qu'il est également indispensable de respecter les délais de paiement afin de ne pas peser sur les trésoreries des TPE.

#### CE QUE LA CNATP DEMANDE

- **Veiller au respect de la règle de l'allotissement et notamment différencier les métiers (comme VRD et paysage par exemple)**
- **Limiter la sous-traitance en cascade**
- **Valoriser les entreprises qui favorisent l'insertion par l'alternance et notamment en considérant l'apprentissage dans les clauses d'insertion**
- **Renforcer le respect des délais de paiement**
- **Automatiser le paiement de la retenue de garantie**
- **Réviser automatiquement les prix en fonction des indices prévus et imposer l'indexation des prix pour les sous-traitants**
- **Attribuer les marchés publics aux entreprises qui présentent l'offre économiquement la plus avantageuse pour éradiquer le dumping social lié aux marchés attribués à bas prix et ainsi écarter systématiquement les offres anormalement basses et les offres variables**
- **Considérer la proximité comme un facteur environnemental.** Valoriser les activités des entreprises de proximité proches de leurs chantiers, c'est prendre une réelle décision politique pour limiter l'impact carbone
- **Considérer la proximité comme un facteur social** car ces entreprises sont au soutien de l'activité économique de nos territoires, du maintien de l'emploi et de la vie sociale
- **Pérenniser et promouvoir le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour les marchés publics de travaux**
- **Favoriser les marchés à prestations ponctuelles plutôt que les programmes globaux annuels ou triennaux**
- **Privilégier les marchés à échelle communale, plutôt qu'intercommunale**

- **Soutenir les élus des petites communes en leur transmettant un livre blanc des bonnes pratiques**

## **2. Point particulier : Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)**

Le FCTVA compense la TVA payée sur des dépenses d'investissement et certaines dépenses de fonctionnement des collectivités (communes, EPCI, départements, régions, etc.) selon des critères d'éligibilité stricts.

Sur ce point, la règle générale est que le FCTVA ne couvre pas la plupart des dépenses de simple entretien courant de parcs et jardins (tonte, plantations, nettoyage, etc.).

Ces dépenses sont souvent considérées comme des dépenses de fonctionnement classiques, non éligibles au titre du FCTVA, sauf dispositions particulières.

Le législateur a voulu ouvrir dérogatoirement la possibilité de compenser certaines dépenses d'entretien, mais uniquement celles destinées à conserver la voirie (ne s'applique donc pas, en principe, à des espaces verts au sens large) ; l'ouverture du FCTVA à d'autres dépenses d'entretien, comme celles des parcs et jardins, n'est pas prévue aujourd'hui.

### **CE QUE LA CNATP DEMANDE**

- **Ouvrir le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) à l'entretien des espaces verts, parking, voirie ...**

## 6. Une vraie politique de gestion de l'eau : dossier environnemental et territorial majeur



### 1/ La gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Les périodes longues de sécheresse se multiplient et les pluies subites et nombreuses ne sont plus rares ; ainsi, la récupération de l'eau de pluie durant ces périodes de chutes d'eau abondantes permet de limiter les ruissellements importants et mieux gérer les périodes de sécheresse qui suivent.

Pour lutter contre le phénomène de ruissellement, la maîtrise des eaux pluviales vise aujourd'hui à privilégier une gestion de proximité qui se traduit par des principes fondamentaux :

- gérer l'eau de pluie le plus près du point où elle touche le sol : gestion à la source ou à la parcelle
- utiliser l'eau de pluie directement pour le WC et le lave-linge
- limiter le ruissellement des eaux : flux, vitesse, volume, distance parcourue...
- maîtriser les pics de pluviométrie et la quantité d'eau rejetée au réseau
- réduire les surfaces imperméabilisées ou compenser les effets de l'imperméabilisation : végétalisation des espaces, revêtements drainants...
- stocker temporairement les eaux pluviales pour écrêter les flux
- favoriser l'infiltration naturelle in situ pour recharger les nappes phréatiques.
- développer le végétal dans le cycle de l'eau afin de favoriser l'évaporation de l'eau et l'évapotranspiration par la végétation : toitures terrasses végétalisées...

L'objectif n'est donc plus désormais d'évacuer les eaux de pluie le plus loin et le plus vite possible via un réseau d'assainissement, mais de gérer les volumes d'eau à la parcelle, grâce à des ouvrages de stockage, de rétention associée à un rejet calibré ou encore d'infiltration dans le milieu naturel.

La régulation des eaux pluviales à la source permet aussi de lutter contre les débordements des réseaux d'assainissement, de réduire les risques d'inondation de l'espace urbain et de pollution du milieu naturel.

Il semble aujourd'hui primordial pour l'environnement que cette problématique soit prise en compte en incitant au stockage, à la rétention ou à l'infiltration de ces eaux pluviales dans l'habitat existant.

### 2/ La gestion des eaux usées et plus particulièrement l'assainissement autonome.

L'assainissement autonome, également appelé Assainissement Non Collectif (ANC) ou assainissement individuel désigne le traitement des eaux usées (cuisine, salle de bain, WC) pour des habitations qui ne bénéficieraient pas d'un raccord au tout-à-l'égout, lui-même relié à une station d'épuration.

Près de 20 % de la population n'est pas raccordée au réseau public de collecte des eaux usées et doit être équipée de ce type d'assainissements particulièrement adaptés en zone d'habitat dispersé dès lors que celles-ci soient en conformité.

Cependant sur 5 millions d'installations en France, 80 % s'avèrent non conformes.

L'article L271-4 du code de la construction et de l'habitation impose, en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, une série de diagnostics fournie par le vendeur, annexée à la promesse de vente, ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente dont le contrôle de l'installation de l'assainissement non collectif.

En cas de non-conformité pouvant affecter la salubrité collective publique relevée par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), seul compétent pour exercer le contrôle réglementaire des installations d'ANC, l'acquéreur doit réaliser, dans un délai d'un an les travaux de mise en conformité.

A ce titre, les notaires sollicitent très régulièrement nos entreprises afin de réaliser des estimations financières de ces travaux dans le but d'informer les parties avant signature de l'acte de vente.

La réalité est bien différente :

- Les acquéreurs négocient le prix de vente du bien en s'appuyant sur ces devis mais ne réalisent que très rarement les travaux ; en effet, aucun contrôle n'est réalisé,
- Les maires, chargés de la police de l'eau, ne souhaitent pas imposer ces travaux à leurs administrés,
- Les installations non conformes continuent de polluer.

Ces situations sont très courantes dans les zones rurales et exaspèrent tous les acteurs de l'ANC.

S'il faut saluer les incitations consenties comme la TVA au taux intermédiaire, l'ECOPTZ ou encore les différentes aides des agences de l'eau, force est de constater que cela ne suffit pas pour améliorer la situation de l'assainissement autonome.

Nous vous proposons une solution simple, n'engageant pas de dépenses supplémentaires pour l'Etat et qui permettrait avant tout de garantir une amélioration notable des restes d'effluents dans les sols.

Lors de la vente d'un bien immobilier présentant des non-conformités sur l'ANC, la somme des travaux chiffrés (négociée entre les parties) devrait être consignée par le notaire en charge de la vente. Celui-ci veillerait au déblocage des sommes suite aux travaux dans un délai d'un an, conformément à la loi.

Cette solution est couramment utilisée dans de nombreux autres actes.

L'application simple et stricte de la loi en vigueur impliquerait :

- Sur le volet environnement : une amélioration notable du traitement des rejets d'effluents sur, à terme, 4 millions d'installations non conformes,
- Sur le volet responsabilité des élus locaux : un allègement de leurs contraintes administratives déjà considérables et une limitation des velléités des administrés envers leurs pouvoirs de police de l'assainissement. Ces sommes négociées lors de l'acte de vente seraient ainsi réellement affectées à la rénovation des ANC,
- Sur le volet de l'emploi : la rénovation des ANC polluants réalisée exclusivement par des entreprises de proximité, l'augmentation du volume de travaux permettrait de conserver l'emploi voir dans créer dans les territoires ruraux.

Il serait également souhaitable qu'un document Cerfa soit créé dans le cadre de l'ANC afin d'harmoniser les différents documents mis en place sur le territoire.

## **CE QUE LA CNATP DEMANDE**

- **Encourager et aider la gestion de l'eau à la parcelle par des incitations financières (type crédit d'impôt) et une tva réduite à 5,5% et notamment la mise en place de système de rétention et/ou de récupération des eaux pluviales**
- **Fixer un objectif de la réutilisation des eaux grises et passer de moins de 1 % à 10 % de réutilisation de ces eaux usées traitées**
- **Rendre obligatoire l'installation d'un système de récupération et de stockage des eaux pluviales dans le cadre d'un projet de construction neuve**
- **Obliger le notaire en charge de la vente d'un bien immobilier présentant des non-conformités sur l'assainissement autonome à consigner la somme des travaux chiffrés ;**
- **Réévaluer à 15 000 € l'ECOPTZ ANC plafonné depuis 2009 à 10 000 €**
- **Encourager et aider la rénovation des installations ANC en permettant une tva réduite à 5,5%**
- **Stopper les dérives dans l'application de la réglementation en retirant les documents non concertés et non consensuels au motif qu'ils apportent de la confusion sur le terrain**
- **Composer le Comité de Pilotage du Plan d'Action National de l'ANC avec des représentants nationaux des élus, des collectivités, des usagers et des professionnels**
- **Créer ou faire vivre les chartes départementales, interdépartementales ou régionales gages de qualité couvrant la conception, la mise en œuvre, l'entretien et le contrôle des installations.**